

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_120B

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	52
Votants	69
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 septembre 2021

**LE 30 septembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RETRAIT DU SMDE 24 POUR LES COMMUNES DE PÉRIGUEUX, SARLIAK SUR L'ISLE, SAVIGNAC LES EGLISES, ANTONNE ET TRIGONANT ET SORGES LIGUEUX EN PÉRIGORD : MODALITÉS PATRIMONIALES ET FINANCIÈRES DU RETRAIT - SAISINE DU PRÉFET

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, M. COURNIL, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, Mme TOURNIER, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. GASCHARD, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. PASSERIEUX
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PALEM
Mme COURAULT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme REYS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. DELCROS
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

RETRAIT DU SMDE 24 POUR LES COMMUNES DE PÉRIGUEUX, SARLAC SUR L'ISLE, SAVIGNAC LES EGLISES, ANTONNE ET TRIGONANT ET SORGES LIGUEUX PATRIMONIALES ET FINANCIÈRES DU RETRAIT - SAISINE DU PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le 8 juillet 2021 le Conseil Communautaire du Grand Périgueux a pris une délibération afin de mettre en application l'arrêté préfectoral N° 24 2020 12 18 004 portant retrait de la communauté Le Grand Périgueux du syndicat mixte des eaux de la Dordogne et réduction du périmètre du syndicat mixte des eaux de la Dordogne.

Que l'article L5211-25-1 du CGCT prévoit qu'un accord intervienne entre les deux parties, sur la dévolution de l'actif et du passif consécutivement au retrait.

Que pour cela une démarche de concertation a été menée entre le Grand Périgueux et le SMDE24 durant le premier semestre 2021 afin de parvenir à un accord partagé.

Pour aboutir, le Grand Périgueux a pris l'initiative par délibération du 8 juillet 2021 de se positionner sur ce partage, d'en fixer les principes dans le respect des règles en vigueur et afin de préserver les intérêts de tous. Cette délibération a été notifiée au SMDE24 le 23 juillet 2021.

Considérant que la procédure prévoit que les deux parties prennent une délibération. Si les deux délibérations ne sont pas concordantes ou a défaut de délibération de l'une des parties, il s'avère nécessaire de saisir le Préfet afin qu'il puisse effectuer un arbitrage.

Que le SMDE 24 n'a pas à ce jour délibéré mais il a contesté par courrier les principes fixés par le conseil communautaire.

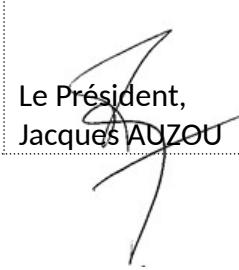
Qu'aussi, il est donc proposé d'engager la procédure de saisine du Préfet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de saisir le Préfet afin d'établir un arbitrage entre le Grand Périgueux et le SMDE24 sur la dévolution de l'actif et du passif engendré par l'arrêté préfectoral n° 24 2020 12 18 004 du 18 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 08/10/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 08/10/2021	Périgueux, le 08/10/2021


Le Président,
Jacques AUZOU